



## Succession entre époux argent seulement

Par **quiquou**, le **18/02/2009** à **17:13**

bonjour mon beau père a perdu sa femme ils avaient 2 carnets de caisses d'épargne sur lequel ils ont 22000 euros mais la c.e .ne veut pas donner l'argent a mon beau père pretextant qu'il faut passer par un notaire est ce que cela est vrai et si il est obligé combien devra t'il payer comme frais de notaire merci

Par **timati**, le **18/02/2009** à **17:29**

Bonjour,

Les livrets bancaires sont nominatifs. Votre beau père peut donc accéder à SON livret mais pas à celui de sa défunte femme. La succession doit être réglée pour débloquer la situation. En effet, les enfants sont également héritiers et ont des droit sur l'épargne de leur mère.

Le notaire fera le partage de tous les biens du couple (immo, liquidité, meubles, etc...)et les répartira entre les héritiers

Cordialement

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **17:31**

Bonjour,

S'il n'y a pas de bien immobilier, un notaire n'est pas nécessaire.

Il faut demander auprès de votre Mairie un certificat d'hérédité pour faire débloquer les comptes.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **18/02/2009** à **18:34**

Bonjour,

Oui mais il faudra obligatoirement l'accord des héritiers en ligne directe, en l'occurrence les enfants de la défunte, pour que le beau-père puisse toucher au livret de sa femme.

Attention, si votre beau-père n'était pas marié avec la défunte (concubinage) il ne pourra pas hériter sauf si testament en sa faveur.

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **18:40**

Tout-à-fait.

Par **quiquou**, le **18/02/2009** à **18:42**

merci a tous mais si toutefois il faut un notaire combien pensez vous que cela va lui couter

Par **Tisuisse**, le **18/02/2009** à **18:48**

Et si vous posiez la question à un notaire lors des consultations gratuites qui sont organisées par la chambre départementale des notaires ? Donc, voyez cette chambre départementale.